



## Conférence générale

36<sup>e</sup> session, Paris 2011

# 36 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire

36 C/1 Prov. Rev.  
19 octobre 2011  
Original français

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 36<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE<sup>1</sup>

Point	Titre	Référence <sup>2</sup>	Document <sup>3</sup>
<b>1</b>	<b>Organisation de la session</b>		
1.1	Ouverture de la session par le Président de la 35 <sup>e</sup> session de la Conférence générale  <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i>	Règlement intérieur, article 28	
1.2	Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale  <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i>	Règlement intérieur, articles 32 et 33	

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

<sup>2</sup> Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

<sup>3</sup> Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.

Point	Titre	Référence	Document
1.3	<p>Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 83 du Règlement intérieur, la Directrice générale fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses arriérés et/ou annuités payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 36<sup>e</sup> session.</i></p>	Règlement intérieur, article 83, par. 4 35 C/Rés., 02	36 C/12 et Add.
1.4	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/1 Prov.</i></p>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10 et 13 186 EX/Déc., 22 (I) 187 EX/Déc., 26 (I)	36 C/1 Prov.
1.5	<p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 36 C/NOM/1 et Add.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 186 EX/Déc., 22 (IV) 187 EX/Déc., 26 (IV)	36 C/NOM/1 et Add.
1.6	<p>Organisation des travaux de la session</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans les documents 36 C/2 et Add.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 36 C/2 et Add.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26 et 43 186 EX/Déc., 22 (II) 187 EX/Déc., 26 (II)	36 C/2 et Add.
1.7	<p>Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet</p>	Acte constitutif, articles IV.E. 13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.7 et 85.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 186 EX/Déc., 22 (III) 187 EX/Déc., 26 (IV)	36 C/13

Point	Titre	Référence	Document
1.7 (suite)	<p>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Directrice générale lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ayant exprimé le souhait de participer en tant qu'observateurs à la Conférence générale afin qu'elle se prononce sur ces demandes.</p> <p>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 36<sup>e</sup> session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 36 C/13.</p>		
<b>2</b>	<b>Rapports sur l'activité de l'Organisation et évaluation du programme</b>		
2.1	<p>Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2008-2009, présenté par le Président du Conseil exécutif</p> <p>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2008-2009, établi par la Directrice générale conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</p>	<p>Acte constitutif, articles V.B.10, VI.3 (b)</p> <p>Règlement intérieur, article 10 (a)</p>	36 C/3
2.2	<p>Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2010-2011 (document 36 C/9 Partie I).</p> <p>Conformément à la résolution 34 C/81, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 35 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (36 C/3) (document 36 C/9 Partie II).</p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (b)</p> <p>33 C/Rés., 78 (II), par. 4</p> <p>34 C/Rés., 81</p> <p>186 EX/Déc., 16</p> <p>187 EX/Déc., 16</p>	36 C/9 Parties I et II
<b>3</b>	<b>Stratégie à moyen terme Projet de programme et de budget pour 2014-2015</b>		
3.1	<p>Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)</p> <p>Par sa résolution 35 C/1, la Conférence générale a invité le Conseil exécutif à établir et à lui soumettre à sa 36<sup>e</sup> session, une procédure transparente permettant à tous les États membres de formuler des propositions et à la Conférence générale d'avoir un débat concernant cette question.</p>	<p>34 C/Rés., 1, par. 12</p> <p>179 EX/Déc., 41</p> <p>35 C/Rés., 1</p> <p>186 EX/Déc., 17(III)</p> <p>187 EX/Déc., 17 (III)</p>	36 C/10
3.2	<p>Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)</p> <p>La Conférence générale est invitée à donner des orientations liminaires pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2019.</p>		36 C/11

Point	Titre	Référence	Document
3.3	Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)  <i>Conformément à sa résolution 29 C/87, la Conférence générale consacre une partie importante de ses travaux aux grandes orientations du programme suivant.</i>	29 C/Rés., 87, par. 1 Recommandation 23 (ii)	36 C/7
<b>4</b>	<b>Projet de programme et de budget pour 2012-2013</b>		
4.1	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires  <i>Conformément à l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à formuler le projet de 36 C/5 sur la base des recommandations contenues dans sa décision 185 EX/17 et tenant compte des techniques budgétaires et méthodologie approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/105.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 35 C/Rés., 105 185 EX/Déc., 17	36 C/5
4.2	Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013  <i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de programme et de budget préparé par la Directrice générale (figurant dans le document 36 C/5) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (document 36 C/6).  Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le Programme et budget de l'Organisation pour 2012-2013, en particulier les résolutions figurant dans le volume 1 du 36 C/5.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7  Règlement intérieur, articles 80 et 81  185 EX/Déc., 17 186 EX/Déc., 15	36 C/5 36 C/6 36 C/8 36 C/8 ADM 36 C/8 PRX 36 C/8 ED 36 C/8 SC 36 C/8 SHS 36 C/8 CLT 36 C/8 CI
4.3	Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013  <i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise la Directrice générale à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.  Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013.</i>	Acte constitutif, article IX.2 Règlement intérieur, article 85.2 (i)	36 C/46 (pendant la session)
4.4	Adoption du plafond budgétaire provisoire		(pendant la session)

Point	Titre	Référence	Document
<b>5</b>	<b>Questions de politique générale et de programme</b>		
5.1	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013  <i>En application de la décision 159 EX/7.5, qui établit les critères et procédures pour l'examen des propositions de célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 36 C/15.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires contenues dans le document 36 C/15.</i>	34 C/Rés., 56 186 EX/Déc., 32 187 EX/Déc., 38	36 C/15
5.2	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49  <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 35 C/49 en vertu de laquelle la Directrice générale a été invitée à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/16.</i>	35 C/Rés., 49 184 EX/Déc., 12 185 EX/Déc., 14 186 EX/Déc., 11 187 EX/Déc., 5	36 C/16
5.3	Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés  <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 35 C/75. Le document 36 C/17 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/17.</i>	35 C/Rés., 75 185 EX/Déc., 36 186 EX/Déc., 34 187 EX/Déc., 41	36 C/17
5.4	Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula  <i>En application de la résolution 35 C/14, la Directrice générale propose à la Conférence générale un projet de stratégie visant à faire du BIE le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la stratégie proposée dans le document 36 C/18.</i>	33 C/Rés., 90 34 C/Rés., 4 35 C/Rés., 14	36 C/18

Point	Titre	Référence	Document
5.5	Classification internationale type de l'éducation (CITE)  <i>Par sa résolution 34 C/20, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lancer une consultation d'experts comprenant des représentants de l'UNESCO et de pays membres intéressés ainsi que des représentants d'autres organisations internationales compétentes, en vue de lui soumettre un rapport intérimaire à sa 35<sup>e</sup> session et la version révisée de la CITE à sa 36<sup>e</sup> session.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/19.</i>	34 C/Rés., 20	36 C/19
5.6	Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)  <i>Par sa résolution 35 C/39, la Conférence générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36<sup>e</sup> session et a prié la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 185<sup>e</sup> session, après examen par le CIGEPS, un rapport sur ce sujet contenant, en tant que de besoin, une proposition de révision des statuts.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/22.</i>	35 C/Rés., 39 185 EX/Déc., 24 187 EX/Déc., 25	36 C/22
5.7	Conclusions du Forum des jeunes  <i>Par sa résolution 35 C/99 (II) la Conférence générale a invité la Directrice générale et le Conseil exécutif, lors de la préparation des sessions de la Conférence générale, à inscrire les conclusions du Forum des jeunes à l'ordre du jour.</i>	35 C/Rés., 99 (II)	36 C/47
5.8	Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique  <i>Par sa résolution 35 C/36, la Conférence générale a invité la Directrice générale à soumettre au Conseil exécutif un rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, et à lui présenter le résultat à sa 36<sup>e</sup> session.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 36 C/21.</i>	35 C/Rés., 36 185 EX/Déc., 13 186 EX/Déc., 9	36 C/21
5.9	Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO  <i>Conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, la Directrice générale soumet à la Conférence générale plusieurs propositions de création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 36 C/29 Parties I à XVIII.</i>	35 C/Rés., 103 184 EX/Déc., 16 185 EX/Déc., 16 186 EX/Déc., 14 (II à VII) 187 EX/Déc., 14 (I à IX)	36 C/29 Parties I à XVIII

Point	Titre	Référence	Document
5.9 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de ces instituts et centres et à autoriser la Directrice générale à signer les accords y afférents, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i>		
5.10	Célébration du 10 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle  <i>La Directrice générale soumet ce document pour marquer la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour rappeler l'importance de cet instrument en tant que cadre éthique reconnaissant la diversité culturelle comme un élément fondamental pour l'humanité et le développement durable.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prier instamment les États membres, les organismes du système des Nations Unies et les organisations partenaires de continuer à promouvoir les principes de la Déclaration grâce à une meilleure coopération, et à prier la Directrice générale de poursuivre sa mise en œuvre et de faciliter son intégration dans les stratégies, politiques et programmes.</i>	186 EX/Déc., 22 Partie I	36 C/51
5.11	Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015  <i>Conformément à la décision 184 EX/13, la Directrice générale a présenté, à la 186<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, un rapport sur les activités menées par l'UNESCO en tant que facilitatrice de la mise en œuvre de six grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).</i>  <i>Le Conseil exécutif à cette même session a décidé de soumettre le présent rapport, accompagné de ses observations et de celles que la Directrice générale pourrait faire, à l'examen de la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/52.</i>	186 EX/Déc., 6 Partie IV (10)	36 C/52
5.12	Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet  <i>Conformément à la décision 185 EX/42 du Conseil exécutif, l'UNESCO a engagé une réflexion et une analyse, dans le contexte de ses programmes existants, sur tous les aspects de l'Internet, en ayant à l'esprit ses effets sur le comportement quotidien des individus, des professionnels des médias et de l'information, et des responsables des politiques. Le présent rapport illustre l'utilisation par l'UNESCO de l'Internet dans les domaines de compétence de l'Organisation, en mettant en lumière les défis et les questions émergentes résultant du changement rapide de l'environnement de l'Internet et en montrant la voie</i>	186 EX/Déc., 37 (6)	36 C/54

Point	Titre	Référence	Document
5.12 (suite)	<p><i>de recommandations concernant l'action future de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/54.</i></p>		
5.13	<p>Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique</p> <p><i>En application de la résolution 35 C/40 de la Conférence générale de l'UNESCO, le Gouvernement de la République de Corée et l'UNESCO ont coorganisé la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul, du 25 au 28 mai 2010. Cette conférence a adopté comme texte principal l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », qui contient un plan d'action global destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'éducation artistique.</i></p> <p><i>Par sa décision 185 EX/44, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de tenir compte de la suite donnée aux deux précédentes Conférences mondiales sur l'éducation artistique et d'appuyer les conférences futures, notamment l'offre de la Colombie d'accueillir la troisième Conférence mondiale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i></p>	185 EX/Déc., 44 (4 et 8)	36 C/55
5.14	<p>L'UNESCO et le patrimoine documentaire</p> <p><i>Le Programme Mémoire du monde, unique en son genre au sein de l'UNESCO, a pour noble mission de préserver le patrimoine documentaire pour les générations futures et d'en faciliter l'accès sous toutes ses formes, que cette mémoire des peuples ait pour support le papier, la pierre ou le parchemin, ou qu'elle soit simplement d'origine numérique. Ainsi qu'il est énoncé dans la vision du Programme Mémoire du monde, le patrimoine documentaire du monde appartient à tous et devrait être entièrement préservé et protégé pour le bénéfice de tout un chacun en étant accessible à tous, de manière permanente, sans obstacle aucun, compte étant dûment tenu des spécificités et pratiques culturelles qui s'y rattachent.</i></p> <p><i>Le 20<sup>e</sup> anniversaire du Programme Mémoire du monde l'année prochaine sera l'occasion appropriée de mener une réflexion plus approfondie sur sa visibilité et son efficacité.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter une résolution à ce sujet.</i></p>	186 EX/Déc., 22 Partie I	
5.15	<p>Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques</p>	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/20



<b>Point</b>	<b>Titre</b>	<b>Référence</b>	<b>Document</b>
5.16	Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées	187 EX/Déc., 26 Partie I	
5.17	Déclaration universelle sur les Archives	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/COM CI/DR.1
5.18	Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation dans la région des Caraïbes	187 EX/Déc., 26 Partie I	
5.19	Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/COM CLT/DR.1
5.20	Forum Universel des Cultures – Naples 2013	187 EX/Déc., 26 Partie I	
5.21	Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/COM CLT-CI/DR.1
5.22	Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/COM SC/DR.1
5.23	Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/COM SC/DR.2
5.24	Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/49
5.25	Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de Géoparcs	187 EX/Déc., 6 (V)	36 C/14
5.26	Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques	187 EX/Déc., 10	36 C/62
5.27	Proclamation d'une Journée mondiale de la radio	187 EX/Déc., 13	36 C/63
5.28	Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)	187 EX/Déc., 24	36 C/64
5.29	Proclamation de la Journée internationale du jazz	187 EX/Déc., 46	36 C/65

Point	Titre	Référence	Document
<b>6</b>	<b>Méthodes de travail de l'Organisation</b>		
6.1	Examen de la stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation  <i>Par sa résolution 35 C/82 Partie II, la Conférence générale a décidé de poursuivre l'examen de la stratégie de décentralisation, y compris, si nécessaire, des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation, et d'inscrire un point à ce sujet à l'ordre du jour de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/27.</i>	35 C/Rés., 82 (II) 185 EX/Déc., 29 186 EX/Déc., 28 187 EX/Déc., 33	36 C/27
6.2	Évaluation externe indépendante de l'UNESCO  <i>Par sa résolution 35 C/102, la Conférence générale a décidé qu'une évaluation externe et indépendante de l'UNESCO devait être menée, qui soit globale, stratégique et tournée vers l'avenir, elle a également décidé d'inscrire le rapport d'évaluation à l'ordre du jour de la 185<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et à celui de sa 36<sup>e</sup> session.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/28.</i>	35 C/Rés., 102 185 EX/Déc., 18 186 EX/Déc., 17	36 C/28
6.3	Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies  <i>Par sa décision 186 EX/17 Partie III para 9, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session :</i>	186 EX/Déc., 17 Partie III (9)	36 C/53
	(a) <i>d'allonger le cycle du C/4 qui passerait de six à huit ans à compter du 37 C/4 en 2014, avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement ;</i>		
	(b) <i>de maintenir le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour faire en sorte que la teneur et les orientations de deux documents consécutifs de l'Examen quadriennal complet puissent être prises en compte dans les documents stratégiques de l'Organisation, selon qu'il convient ;</i>		
	(c) <i>d'allonger le cycle de programmation du C/5 en 2014, avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans ;</i>		
	(d) <i>de maintenir le cycle biennal pour le budget du document C/5 ;</i>		

Point	Titre	Référence	Document
6.3 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/53.</i>		
<b>7</b>	<b>Questions constitutionnelles et juridiques</b>		
7.1	<p>Adhésion de la Palestine aux Conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;</li> <li>- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;</li> <li>- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;</li> <li>- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)</li> </ul>	186 EX/Déc., 22	
<b>8</b>	<b>Conventions, recommandations et autres instruments internationaux</b>		
	<b>A. Préparation et adoption de nouveaux instruments</b>		
8.1	<p>Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/42, la Conférence générale a établi le modus operandi pour l'élaboration d'un avant-projet de recommandation et a invité la Directrice générale à lui soumettre un rapport final et, le cas échéant, un projet révisé, pour examen à sa 36<sup>e</sup> session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/23.</i></p>	181 EX/Déc., 29 35 C/Rés., 42 185 EX/Déc., 46	36 C/23
8.2	<p>Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/43, la Conférence générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36<sup>e</sup> session et a estimé que la réflexion sur cette question devait être poursuivie au sein de l'UNESCO, ainsi que les activités opérationnelles et intersectorielles dans ce domaine.</i></p>	181 EX/Déc., 14 35 C/Rés., 43	36 C/24

Point	Titre	Référence	Document
8.2 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/24.</i>		
	<b>B. Suivi d'instruments existants</b>		
8.3	<p>Résumé des rapports reçus des Etats membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce résumé concernant la mise en œuvre de la Convention de 1970.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/25.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII</p> <p>177 EX/35 (I) et (II)</p> <p>182 EX/Déc., 31</p> <p>184 EX/Déc., 25</p> <p>187 EX/Déc., 20 (III)</p>	36 C/25
8.4	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 2003.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/26.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII</p> <p>177 EX/35 (I)</p> <p>34 C/Rés., 49 et 87</p> <p>182 EX/Déc., 31</p> <p>186 EX/Déc., 19 (IV)</p>	36 C/26

Point	Titre	Référence	Document
8.5	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1993.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/56</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII</p> <p>177 EX/35 (I)</p> <p>34 C/Rés., 87</p> <p>182 EX/Déc., 31</p> <p>186 EX/Déc., 19 (III)</p> <p>187 EX/Déc., 20 (II)</p>	36 C/56
8.6	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1980.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/57.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII</p> <p>177 EX/35 (I)</p> <p>34 C/ Rés., 87</p> <p>182 EX/Déc., 31</p> <p>187 EX/Déc., 20 (VI)</p>	36 C/57
8.7	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes</p> <p><i>En application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et conformément à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, la Conférence générale est invitée à se prononcer sur ce rapport concernant la mise en œuvre de la Recommandation de 1976.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/58.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.B.4, IV.B.6 et VIII</p> <p>177 EX/35 (I)</p> <p>34 C/ Rés., 87</p> <p>182 EX/Déc., 31</p> <p>187 EX/Déc., 20 (V)</p>	36 C/58

Point	Titre	Référence	Document
<b>9</b>	<b>Relations avec les États membres et les organisations internationales</b>		
9.1	<p>Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO</p> <p><i>La Conférence générale a décidé, par sa résolution 35 C/74, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36<sup>e</sup> session.</i></p> <p><i>Décision requise : Le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif figure dans le document 36 C/30 Add.</i></p>	35 C/Rés., 74 187 EX/Déc., 40	36 C/30
9.2	<p>Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales</p> <p><i>Les Directives en vigueur ont été adoptées par la Conférence générale à sa 28e session (1995) et légèrement amendées aux 31e (2001) et 34e (2007) sessions. En accord avec le rapport de l'Évaluation externe indépendante, qui recommande de rendre l'Organisation plus accessible et moins bureaucratique à la société civile, la Directrice générale propose une révision des Directives allant dans ce sens.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/48.</i></p>	187 EX/Déc., 37	36 C/48
9.3	<p>Demande d'admission de Curaçao en qualité de Membre associé de l'UNESCO</p> <p><i>Par lettre de son Ministre des affaires étrangères adressée à la Directrice générale, le Royaume des Pays-Bas a demandé, au nom de Curaçao, l'admission de ce territoire en qualité de Membre associé de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Conformément à l'Article II.3 de l'Acte constitutif, il appartient à la Conférence générale de se prononcer sur l'admission de Curaçao comme Membre associé.</i></p>	186 EX/Déc., 22 Partie I	36 C/60
9.4	<p>Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional</p> <p><i>La Conférence générale prend toutes les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres et membres associés fondés à participer aux activités régionales de l'Organisation conformément aux résolutions ci-contre et sur la base des propositions des États faisant déjà partie de chacune des différentes régions.</i></p> <p><i>La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le souhait des Curaçao de faire partie de la région Amérique latine et Caraïbes en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional.</i></p>	13 C/Rés., 5.91 et 18 C/Rés., 46.1	36 C/59
9.5	<p>Demande d'admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'UNESCO</p>	187 EX/Déc., 26 Partie I	36 C/61

Point	Titre	Référence	Document
	<b>Questions administratives et financières</b>		
<b>10</b>	<b>Questions financières</b>		
10.1	Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif  <i>En application de la résolution 35 C/85, le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur les principaux faits nouveaux concernant les activités extrabudgétaires de l'UNESCO et leur harmonisation avec les activités du Programme ordinaire de l'Organisation.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le rapport contenu dans le document 36 C/31 et à donner des orientations générales sur la programmation et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO.</i>	33 C/Rés., 92 (R.5) 35 C/ Rés., 85 185 EX/Déc., 6 (VI)	36 C/31
10.2	Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes  <i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés, ainsi que le rapport de la Directrice générale sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009, sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009, et à les approuver.</i>	Règlement financier, article 12.10 185 EX/Déc., 25	36 C/32 36 C/INF.10
10.3	Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes  <i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et à les approuver.</i>	Règlement financier, article 12.10 187 EX/Déc., 27	36 C/33 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
10.4	<p>Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres</p> <p><i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et à l'article 5.1 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts des contributions des États membres pour chaque exercice financier.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts ainsi que la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2012-2013.</i></p>	<p>Acte constitutif, article IX</p> <p>Règlement financier, articles 5.1 et 5.6</p>	36 C/34
10.5	<p>Recouvrement des contributions des États membres</p> <p><i>La Conférence générale a invité la Directrice générale à lui rendre compte de l'application de sa résolution 35 C/89 concernant les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions, ainsi qu'à faire rapport sur l'application des principes contenus au paragraphe 2 de la résolution 35 C/89 (III) à la clôture des comptes de 2010 selon les normes IPSAS.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 36 C/35 et Add.</i></p>	<p>Règlement financier, article 5.8</p> <p>35 C/Rés., 89</p> <p>182 EX/Déc., 40</p> <p>187 EX/Déc., 28</p>	36 C/35 et Addenda
10.6	<p>Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/89 (III), la Conférence générale a prié la Directrice générale de faciliter les travaux du groupe de travail qui examinera ces incidences et de présenter ses recommandations au Conseil exécutif, pour transmission à la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans les documents 36 C/36.</i></p>	<p>35 C/Rés., 89 (III)</p> <p>185 EX/Déc., 27 (II)</p> <p>187 EX/Déc., 29</p>	36 C/36
10.7	<p>Fonds de roulement : niveau et administration</p> <p><i>Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. Elle est également invitée à autoriser l'attribution pour 2012-2013 de bons UNESCO payables en monnaie locale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 36 C/37 relatives au montant du Fonds de roulement et à l'attribution de bons UNESCO pour 2012-2013.</i></p>	<p>Règlement financier, article 6.2</p>	36 C/37



Point	Titre	Référence	Document
<b>11</b>	<b>Questions relatives au personnel</b>		
11.1	<p>Statut et Règlement du personnel</p> <p><i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, la Directrice générale fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute disposition du Règlement du personnel ou toute modification à ce Règlement qu'elle a pu prescrire en application dudit Statut.</i></p> <p><i>Par sa résolution 35 C/91, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui faire rapport sur la mise en œuvre effective du Règlement du personnel pour faciliter et encourager vivement l'apprentissage, par les membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur, de la deuxième langue de travail du Secrétariat.</i></p>	<p>Acte constitutif, article VI.4</p> <p>Statut et Règlement du personnel, articles 12.1, 12.2</p> <p>35 C/Rés., 91</p>	<p>36 C/38</p> <p>36 C/INF.9</p>
11.2	<p>Traitements, allocations et prestations du personnel</p> <p><i>Conformément à la résolution 35 C/92, la Directrice générale a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i></p> <p><i>La Directrice générale informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 35<sup>e</sup> session dans ce domaine.</i></p>	<p>Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1</p>	36 C/39
11.3	<p>Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/82 Partie I, la Conférence générale a prié la Directrice générale d'élaborer une Stratégie de ressources humaines pour 2011-2016, de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 185<sup>e</sup> session, et à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, sur l'élaboration de ladite stratégie.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions présentées dans le document 36 C/ 40.</i></p>	<p>35 C/Rés., 82 Partie I</p> <p>185 EX/Déc., 6 (IX)</p> <p>186 EX/Déc., 25</p> <p>187 EX/Déc., 6 Partie IX</p>	36 C/40 et Add.
11.4	<p>Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat</p> <p><i>Conformément à la résolution 35 C/93, la Directrice générale soumet à la Conférence générale un rapport sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 36 C/41.</i></p>	<p>35 C/Rés., 93</p> <p>187 EX/Déc., 6 Partie VIII</p>	36 C/41 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
11.5	<p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Directrice générale présente un rapport sur ladite Caisse (document 36 C/42 Partie I).</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article 6 (c) des Statuts de la Caisse, la Conférence générale est invitée à désigner ses représentants, soit trois membres et trois suppléants, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 (document 36 C/42 Partie II).</i></p>	<p>Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, article 6 (c) et article 14 (a)</p> <p>35 C/Rés., 94</p>	36 C/42 Parties I et II
11.6	<p>Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013</p> <p><i>Conformément à la résolution 35 C/95, la Directrice générale fait rapport sur la mise en œuvre des mesures prises pour assurer la stabilité et l'équilibre à long terme de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à la résolution 27 C/34, la Conférence générale est invitée à désigner deux États membres pour siéger en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de ladite Caisse durant l'exercice biennal 2012-2013.</i></p>	<p>27 C/Rés., 34</p> <p>35 C/Rés., 95</p> <p>187 EX/Déc., 32</p>	36 C/43
<b>12</b>	<b>Questions relatives au Siège</b>		
12.1	<p>Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p><i>La Directrice générale soumet à la Conférence générale un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège et les questions de sûreté et de sécurité.</i></p> <p><i>Ce rapport a été approuvé par le Comité du Siège à sa 177<sup>e</sup> session, le 6 juillet 2011.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport et à autoriser le virement des fonds disponibles provenant des engagements de dépense non liquidés pour l'exercice financier 2008-2009 pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO (Partie II).</i></p>	<p>35 C/Rés., 96</p> <p>186 EX/Déc., 27</p> <p>187 EX/Déc., 30</p>	36 C/44 Parties I et II

Point	Titre	Référence	Document
12.2	<p>Plan Directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)</p> <p><i>Par sa résolution 35 C/96, la Conférence générale s'est félicitée de la préparation prochaine du Plan directeur relatif à la rénovation et à la conservation de la totalité des bâtiments du Siège. Ce Plan s'appuie sur une analyse des risques et concerne essentiellement la restauration des locaux non visés par le Plan Belmont, l'entretien et la conservation à long terme des locaux rénovés et non rénovés, y compris les aspects relatifs à la sûreté, la sécurité et l'environnement. Il a été élaboré par un groupe d'experts, sous la supervision d'un Comité directeur créé à cette fin par la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note de la stratégie globale proposée dans le Plan directeur et des dépenses correspondantes, et à autoriser la Directrice générale à étudier les options les plus favorables pour son financement (document 36 C/50).</i></p>	186 EX/Déc., 22 (I) 187 EX/Déc., 31	36 C/50 36 C/INF.12
<b>13</b>	<b>Élections</b>		
13.1	<p>Élection de membres du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément à l'article V.A 4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 102 et 35.4 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 29 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 36 C/NOM/2, de même que la liste provisoire des États membres ayant notifié la Directrice générale de leur candidature avant le 26 septembre 2011.</i></p>	Acte constitutif, article V.A 4 (a) Règlement intérieur, articles 102 et 35.4 35 C/Rés., 011	36 C/NOM/2 et Add.
13.2	<p>Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale</p> <p><i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 37<sup>e</sup> session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe du document 36 C/NOM/3.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 35 C/Rés., 024	36 C/NOM/3
13.3	<p>Élection de membres du Comité du Siège</p> <p><i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 37<sup>e</sup> session.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 35 C/Rés., 025	36 C/NOM/4

Point	Titre	Référence	Document
13.4	<p>Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p><i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par la Directrice générale de l'état des candidatures en vue de l'élection de trois membres de la Commission susmentionnée.</i></p>	<p>12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 013 182 EX/Déc., 32</p>	36 C/NOM/5
13.5	<p>Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du BIE, article III Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 012</p>	36 C/NOM/6
13.6	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 022</p>	36 C/NOM/6
13.7	<p>Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 015</p>	36 C/NOM/6
13.8	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 016</p>	36 C/NOM/6
13.9	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 019</p>	36 C/NOM/6

Point	Titre	Référence	Document
13.10	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité, qui siégeront jusqu'à sa 37<sup>e</sup> session.</i>	21 C/Rés., 4/11 II, par. 2 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 020	36 C/NOM/6
13.11	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i>	Statuts du Conseil, article 2, par. 2, 3, 4 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 021	36 C/NOM/6
13.12	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 017	36 C/NOM/6
13.13	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i>	Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 018	36 C/NOM/6
13.14	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i>	Statuts du Comité, article 2, par. 1 Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 014	36 C/NOM/6
13.15	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)  <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 38<sup>e</sup> session.</i>	Statuts de l'Institut, article IV, par. 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 35 C/Rés., 023	36 C/NOM/6
13.16	Nomination d'un Commissaire aux comptes  <i>Conformément aux dispositions pertinentes de son Règlement intérieur et du Règlement financier, la Conférence générale est appelée à nommer un Commissaire aux comptes pour les exercices financiers 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017.</i>	Règlement intérieur, article 109 Règlement financier, article 12.1 33 C/Rés., 09	36 C/NOM/7 et Add.  36 C/NOM/7/ INF.1

Point	Titre	Référence	Document
<b>14</b>	<b>37<sup>e</sup> session de la Conférence générale</b>		
14.1	Lieu de la 37 <sup>e</sup> session de la Conférence générale  <i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i>	Règlement intérieur, article 2 187 EX/Déc., 26 (III)	36 C/45



## Conférence générale

36<sup>e</sup> session, Paris 2011

# 36 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 1.4 de l'ordre du jour

36 C/1 Prov. Rev. Add.  
3 novembre 2011  
Original français

### ORDRE DU JOUR RÉVISÉ DE LA 36<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE<sup>1</sup>

#### ADDENDUM

À sa quatorzième séance plénière, la Conférence générale a décidé d'ajouter les deux points ci-dessous à son ordre du jour :

Point	Titre	Référence <sup>2</sup>	Document <sup>3</sup>
<b>5</b>	<b>Questions de politique générale et de programme</b>		
5.30	Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189 <sup>e</sup> session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	Règlement intérieur, articles 15.2 et 42	36 C/COM.ED/DR.1
5.31	Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique	Règlement intérieur, articles 15.2 et 42	36 C/83

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions de la résolution 33 C/92, l'ordre du jour provisoire est annoté.

<sup>2</sup> Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

<sup>3</sup> Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.